BARBIZON
Seine-et-Marne

Fond cartographique : DGFiP © cadastre 2019

Superposition du PLU et du SPR

Documents approuvés

Echelle : 1/5000e	6 février 2020

Architectes-Urbanistes :

Agence Rivière-Letellier
52 rue Saint Georges
75009 Paris
Tel : 01.42.45.38.62
email : rivlet@wanadoo.fr

N

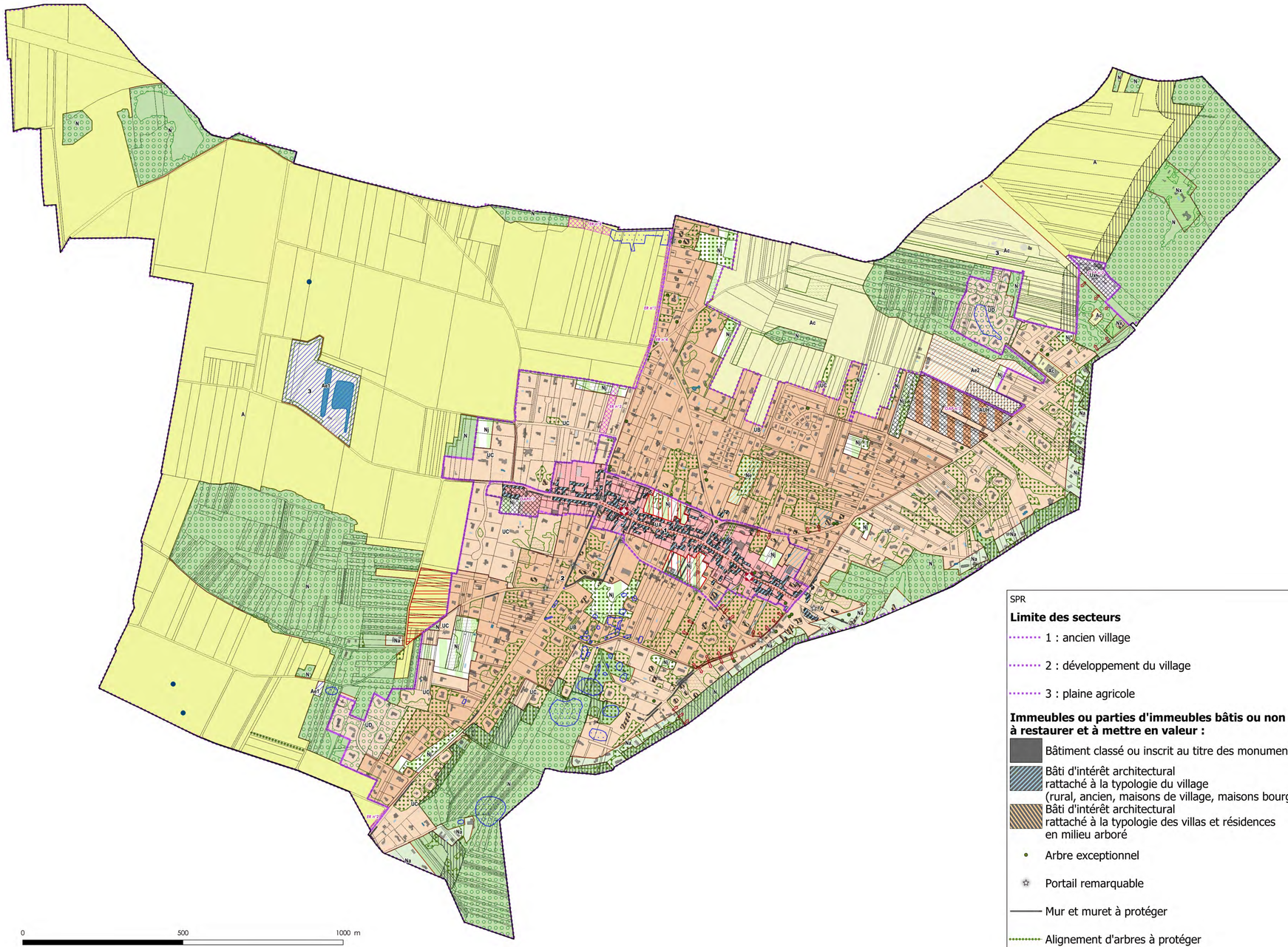

PLU

Prescriptions

- Mare vue ou caractérisée (L.151-23)
- Linéaire commercial protégé
- Bande de 15 mètres (ou 21 mètres)
- Retrait de 6m
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Bande de 50 m de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares
- Orientations d'aménagement
- Secteur de protection des constructions destinées à l'hébergement hôtelier et touristique

Zonage

- UA
- UB
- UC
- UD
- Ux
- AUH
- A
- Ac
- Ae1
- Ae2
- N
- Na
- Nj
- Ne
- Nx

SPR

Limite des secteurs

- 1 : ancien village
- 2 : développement du village
- 3 : plaine agricole

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur :

- Bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Bâti d'intérêt architectural rattaché à la typologie du village (rural, ancien, maisons de village, maisons bourgeoises)
- Bâti d'intérêt architectural rattaché à la typologie des villas et résidences en milieu arboré
- Arbre exceptionnel
- Portail remarquable
- Mur et muret à protéger
- Alignement d'arbres à protéger
- Perméabilité visuelle à préserver
- Couvert forestier vestige du massif de Fontainebleau dans les parcs et jardins
- Boisement des jardins, lanière boisée
- Blocs de grès, affleurements rocheux
- Secteur de transparences internes du tissu urbanisé à préserver
- Ouverture visuelle à préserver

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacéé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère